

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-----
VILLE DE GUIDEL**ARRÊTÉ N° 2018 – 13****PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE MODIFICATIONS
N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUIDEL**

Le Maire de la commune de Guidel,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 24 septembre 2013, modifié le 5 juillet 2016 et mis à jour le 25 juillet 2017;
- Vu l'arrêté du Maire n°2017-04 en date du 25 janvier 2017, modifié le 30 mai 2017 (arrêté 2017-70), prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté du Maire n°2017-85 en date du 16 juin 2017, prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme et la délibération n°2017-120 du Conseil Municipal du 20 septembre 2017 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi aux Cinq Chemins ;
- Vu la décision n°E18000001/35 en date du 09 janvier 2018 du Président du Tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Bernard DESCOUR en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues aux articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, concernant les projets de modification n°2 et 3 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Guidel.

Cette enquête se déroulera du 05 mars au 09 avril 2018 inclus, soit pour une durée de 36 jours consécutifs.

La modification n°2 du PLU porte sur les points suivants :

- Secteur UCa sur le terrain situé à l'est de la salle de l'Estran, à Kerprat : permettre la réalisation d'un projet comprenant des logements en intégrant le terrain au zonage Ubb ;
- Secteur NI4 du sémaphore : permettre la réalisation d'un projet de réhabilitation des bâtiments du site du sémaphore en centre de bien-être ;
- Intégration des nouvelles préconisations du Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération approuvé le 7 février 2017 ;

La modification n°3 du PLU porte sur le point suivant :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la totalité de la zone 2AUi aux Cinq Chemins Est pour l'installation d'activités commerciales.

Les projets de modifications n°2 et 3 ont fait l'objet chacun d'un avis de l'Autorité Environnementale.

Article 2 – Monsieur Bernard DESCOUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Guidel, 11 place Polignac à GUIDEL, pendant 36 jours, du 05 mars au 09 avril 2018 inclus.

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, exceptés les dimanches et jours fériés, soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le samedi de 9h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête ;
- Par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Guidel ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : guidelplumodifs2et3@gmail.com

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Guidel à l'adresse suivante : www.guidel.com

Les informations relatives aux projets de modifications n°2 et 3 du PLU pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais,

obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 4 – Le commissaire enquêteur assurera une permanence à la mairie de Guidel, 11 place Polignac, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public, les :

- Lundi 05 mars 2018 de 9h00 à 12h00;
- Samedi 17 mars 2018 de 9h30 à 12h00;
- Vendredi 23 mars 2018 de 13h30 à 17h00 ;
- Lundi 09 avril 2018 de 13h30 à 17h00.

Il n'est pas prévu de réunion d'information ou d'échange.

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximal de 15 jours, ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 – Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune www.guidel.com, pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les annonces légales des deux journaux ci-après :

- o Ouest-France
- o Le Télégramme

Cet avis sera en outre affiché dans les lieux principaux d'accueil du public, aux entrées de ville, sur les accès principaux et aux centres des agglomérations, et sera visible de l'espace public.

L'avis sera également en ligne sur le site www.guidel.com.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 – A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver séparément les projets de modifications n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et avis qui ont été émis au cours de l'enquête.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien, 3 Contour la Motte, 35044 Rennes – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 10 – Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet du Morbihan,
- Au Sous-Préfet de Lorient,
- Au commissaire enquêteur.
- Au Tribunal Administratif de Rennes

Guidel, le 12 février 2018

Joël DANIEL

Maire de Guidel

